

DETERMINATION DE LA COMMISSION PARITAIRE COMPETENTE

Thesaurus: Chauffage, installations pour serres

1. Description activité/institution

Installations de chauffage dans des serres.

Assemblage, placement et réparation de chaudières à vapeur et installations de chauffage dans des entreprises horticoles.

2. Commission paritaire compétente

Pour les ouvriers:

la commission paritaire de la construction n° 124, instituée par l'arrêté royal du 04.03.1975 (Moniteur belge du 19.04.1975), modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 04.08.2014 (Moniteur belge du 21.08.2014).

"les entreprises qui ont pour objet normal l'exécution de travaux d'édification, de transformation, d'achèvement, d'entretien, de réparation ou de démolition de constructions :

Sont rangés parmi les travaux effectués par ces entreprises ou assimilés à de pareils travaux :

- les travaux d'installation de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air"

3. Commission paritaire non compétente

Pour les ouvriers

la commission paritaire des constructions métallique, mécanique et électrique n° 111, instituée par l'arrêté royal du 05.07.1978 (Moniteur belge du 28.07.1978), modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 21.07.2014 (Moniteur belge du 05.08.2014).

"Entreprises qui procèdent en ordre principal.....à l'usinage, à l'assemblage"

"chaudronnerie et chaudières"

"installations pour diverses industries"

4. Motivation

Les serres doivent être considérées comme des bâtiments au sens de la CP 124 et le placement d'installations de chauffage dans des serres peut donc être considéré comme la finition d'un bâtiment.

Date: 2003.12.09